



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant approbation de la carte communale DES BRULAIS**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 161-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-9 ;
- Vu** la délibération du 12 juillet 2021 du conseil municipal des Brulais prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** l'avis du 1er octobre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne sur l'élaboration de la carte communale des Brulais ;
- Vu** l'arrêté municipal du 1er décembre 2022 prescrivant une enquête publique du 9 janvier au 9 février 2023 sur le projet d'élaboration de la carte communale ;
- Vu** les rapport et avis du commissaire enquêteur du 20 février 2023 ;
- Vu** la délibération du 7 mars 2023 du conseil municipal des Brulais portant sur l'approbation de la carte communale ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine du 17 mai 2023 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'élaboration de la carte communale des Brulais, approuvée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 7 mars 2023, est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'avis de la MRAE du 1er octobre 2022, la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 et le présent arrêté préfectoral devront être affichés pendant un mois en mairie des Brulais. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en indiquant les lieux où le dossier peut être consulté (mairie et préfecture).

Article 2 bis : Conformément à l'article R. 163-6 du code de l'urbanisme, la carte communale a été publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles 2 et 2 bis.

Article 4 : Le dossier de la carte communale des Brulais pourra être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie des Brulais et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire des Brulais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 juin 2023

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

Vu pour être annexé à l'arrêté du 29 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON



Caroline
Poder
Paysagiste
Concepteur



Commune de

Les Brulais (35)

Etude :

Carte Communale

Objet :

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal

n°

en date du

Approuvant la carte communale de Les Brulais

Le Maire,

BORDEREAU DES PIECES

- 1- Rapport de présentation
- 2.1 - Zonage du territoire - 1/8500^{ème}
- 2.2 - Zones constructibles - 1/3000^{ème}
- 3 - Plan des réseaux et des servitudes d'utilité publique - 1/8000^{ème}
- 4- Mémoire en réponse aux avis des PPA - avis des PPA - Rapport d'enquête publique

Dossier réalisé par :



SARL Cabinet URBA
20 rue des Feuteries
35300 FOUGERES
09 83 95 47 67
contact@urba.pro



Tesville
50240 St AUBIN DE TERREGATTE
Tel : 02 33 48 91 77
Caroline.poder@wanadoo.fr
Siret : 404 878 852 00049



La Chauvelière
35150 JANZE
contact@dmeau.fr